



**CENTRE D'ÉTUDES  
JACQUES GEORGIN**

Le Centre d'Études Jacques Georgin est un centre d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles

ASBL Centre d'Études Jacques Georgin – 127, Chaussée de Charleroi à 1060 Bruxelles

N° d'entreprise : 0412.759.942. – RPM : Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles. BE30 7320 3232 6111

## **Note d'analyse 7 – 25 du Centre d'études Jacques Georgin**

# **« PAUVRETÉ : QUAND L'ARIZONA FRAPPE LES WALLONS ET LES BRUXELLOIS »**

Bruxelles, le 24 juillet 2025

**Charles-Étienne LAGASSE**, Président honoraire du Centre d'études Jacques Georgin et membre du Comité scientifique

Avec la participation de **Christophe DUBOIS**, Directeur du Centre d'études Jacques Georgin

### **Avant-propos**

Une récente étude de l'économiste Vincent Vandenberghe de l'UCL parue dans la revue *Regards économiques*, a mis en évidence un phénomène bien belge, à savoir la paupérisation du centre des villes par rapport à leur périphérie, tendance qui différencie notre pays de ses voisins. Les trois Régions belges sont touchées, mais le cas de Bruxelles est d'autant plus critique que le territoire de la Région est restreint à sa zone urbaine et que la pauvreté frappe « à plein », par comparaison avec la Flandre et la Wallonie.

Les réformes institutionnelles successives et leurs lois de financement ont organisé l'appauvrissement des régions wallonne et bruxelloise. Sans réforme institutionnelle explicite, la majorité Arizona enfonce un peu plus ces deux Régions dans la pauvreté. L'objet de la présente note d'analyse n'est pas de revenir sur les causes de cette évolution ni sur les moyens de l'enrayer. On rappellera que le Centre d'études Jacques Georgin a publié antérieurement la comparaison entre la richesse produite par la Région bruxelloise et celle de ses résidents et présenté des simulations permettant d'attribuer une partie des impôts des personnes physiques en fonction du lieu de travail et non plus en fonction du lieu de domicile. On ajoutera aussi que la pauvreté structurelle de la Région bruxelloise trouverait une solution de bon sens si l'on faisait coïncider ses limites politiques avec son aire économique réelle.

## I. LA PAUPÉRISATION PROGRESSIVE DE L'ESPACE WALLONIE-BRUXELLES

La paupérisation croissante des populations wallonne et bruxelloise a été maintes fois documentée. Pour rappel, on trouvera ci-dessous l'évolution de la part des citoyens bruxellois dans les contributions à l'IPP (impôt sur les personnes physiques) depuis 1980. Alors que le Bruxellois moyen était resté le plus riche jusqu'en 1990, le déclin fut impitoyable. Mais la Wallonie ne fut pas en reste : si l'on globalise les résultats des deux Régions, leur part dans l'IPP a est passée en quarante-cinq ans de 43,76 à 36%

**PART DES TROIS REGIONS DANS LE PRODUIT DE L'IPP (en %)**

ANNEES	FLANDRE	WALLONIE	BRUXELLES
1980	56,24	30,10	13,66
1985	57,00	30,80	12,30
1990	59,50	29,50	11,00
1995	61,20	28,90	9,80
1996	61,60	28,90	9,50
1997	61,60	29,10	9,30
1998	62,00	28,85	9,20
1999	62,00	28,90	9,10
2000	62,20	28,70	9,03
2001	62,40	28,50	9,00
2002	62,70	28,30	9,00
2003	63,10	28,10	8,90
2004	63,20	28,10	8,80
2005	63,60	27,66	8,74
2006	63,31	28,25	8,44
2007	63,28	28,31	8,41
2008	64,07	28,66	8,55)
2009	63,66	28,52	8,66
2010	63,03	28,52	8,45
2011	63,10	28,50	8,39
2012	63,06	28,50	8,45
2013	63,32	28,25	8,42
2014	63,38	28,30	8,32
2015	62,76	28,86	8,39

2016	63,68	28,15	8,17
2017	63,79	28,01	8,20
2018	63,90	27,84	8,26
2019	62,71	26,99	8,07
2020	64,24	27,40	8,36
2021	63,39	28,40	8,19
2022	64,42	27,20	8,38
2023	63,94	27,26	8,45
2024	63,98	27,64	8,38
2025	64,01	27,53	8,46

Source : calculs de Charles-Etienne LAGASSE au départ de l'Exposé général des budgets fédéraux annuels et des chiffres du Bureau fédéral du Plan.

## II. L'OFFENSIVE DE L'ARIZONA

Au lieu de corriger cette évolution, le gouvernement de Wever annonce plutôt un accroissement de la pauvreté à Bruxelles et en Wallonie : avec la limitation des allocations de chômage, les CPAS vont endurer le reflux des exclus de la sécurité sociale vers l'aide sociale de base.

On se trouve bel et bien ici devant une réforme institutionnelle qui ne dit pas son nom, puisque le gouvernement fédéral se propose de transférer sans compensation suffisante des charges fédérales vers les Régions ; et l'on sait que les montants du revenu d'intégration sociale (RIS) n'émargent que pour une bonne moitié au budget fédéral. L'augmentation des demandes grèvera les budgets communaux régionaux et communaux, sans compter les dépenses administratives additionnelles que les CPAS devront supporter à 100%.

Pour situer la question, on trouvera ci-dessous les chiffres récents des budgets de l'autorité fédérale pour le chômage et pour le RIS.

BUDGETS FÉDÉRAUX CHÔMAGE ET RIS EN M°€		
ANNÉES	CHÔMAGE	RIS
2022	7.187	1.363,50
2023	6.582	1.547,10
2024	6.200	1.679,40
2025 (budget)	6.800	1.717

Chiffres de l'Exposé général des budgets fédéraux.

Ce transfert concernera certes les trois Régions, mais frappera surtout Bruxelles vu sa structure entièrement urbanisée : alors que sa population ne représente que 10,6% de la population belge, elle concentre en effet à elle toute seule 27,4 % des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi depuis deux ans ou plus, pour 29,3 % en Flandre (58% de la population) et 43,3% en Wallonie (31% de la population)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour des chiffres plus complets, voir les actes du colloque de Brulocalis et de la Fédération des CPAS bruxellois du 14 mai 2025 sur <https://brulocalis.brussels/fr/actualites/reforme-des-allocations-de-chomage-en-belgique-le-poids-de-la-mesure-sur-le>

Une étude de la FGTB (Wallonie et Bruxelles) révèle que sur les cent communes les premières touchées par la réforme, quatre-vingt-quatre seront wallonnes et seize bruxelloises, et aucune en Flandre ! De plus, cette réforme frappera seulement 2% des communes flamandes, mais 86% des communes wallonnes et... 100% des communes bruxelloises. Si l'on se réfère à la population touchée, cela représente 0,84% de la population flamande, 2,33% de la population wallonne et 3,25% de la population bruxelloise.

Selon l'ONEM, le total des exclusions pourrait s'élever à 184.463, dont 40.775 Bruxellois, soit un taux de 22,10%. Sur base d'un taux de transfert vers le RIS estimé à 60% par les CPAS bruxellois, cela représenterait 24.465 personnes.

En juillet 2025, le Bureau fédéral du Plan a publié ses *Perspectives économiques régionales 2025-2030*.

Ce rapport informe que la limitation dans le temps des allocations de chômage ne touchera pas seulement les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, *mais aussi des bénéficiaires d'allocations de l'ONEM qui sont actuellement dispensés de l'obligation de recherche d'emploi (pour motif d'études, de soins en tant qu'aïdant proche ou de formation professionnelle), les bénéficiaires d'allocations de l'ONEM après avoir travaillé volontairement à temps partiel et les personnes qui travaillent involontairement à temps partiel et ont droit à l'allocation de garantie de revenus (AGR). En outre, cette mesure a non seulement un impact important dans les tranches d'âge jusqu'à 54 ans mais également pour les personnes âgées de 55 ans ou plus, car seule une petite partie d'entre elles remplit la condition de carrière requise pour être exemptées de la mesure*<sup>2</sup>.

Les chiffres du Bureau du plan confirment que les Bruxellois et les Wallons seront tout particulièrement touchés par la mesure gouvernementale.

INCIDENCES RÉGIONALES DE LA LIMITATION DANS LE TEMPS DES ALLOCATIONS DE CHOMAGE <sup>3</sup>				
RUBRIQUE	BRUXELLES	WALLONIE	FLANDRE	PAYS
Population allocataire ONEM en 000 personnes	67,6	147,2	124,2	339,1
% par rapport à population d'âge actif	7,9	6,3	2,9	4,5
Pertes probables en 000 personnes	40	76,8	44,6	161,4
% par rapport aux allocataires	59,1	52,2	35,9	47,6
% par rapport à population d'âge actif	4,6	3,3	1	2,2

Les seules dérogations prévues concernent, outre les artistes, deux professions exclusivement représentées en Flandre : les dockers du port d'Anvers et les pêcheurs marins.

Cette mesure gouvernementale démontre une nouvelle fois que sans grande législation institutionnelle, le gouvernement De Wever peut nuire à l'espace Wallonie-Bruxelles par de simples mesures fédérales votées par sa seule majorité. Ou comment utiliser l'État belge contre une partie de sa population.

La mesure relative aux allocations de chômage ne sont pas seules en cause : les réductions de dépenses dans les infrastructures, le logement et la santé contribueront aussi à l'accroissement de la précarité à Bruxelles.

<sup>2</sup> BFP, *Perspectives économiques régionales 2025-2030*, p.47.

<sup>3</sup> Calculs au départ des chiffres de 2024. Id, *ibid*.

### III. VOUS AVEZ DIT : COMPENSATIONS ?

Suite aux réactions des milieux concernés, et en particulier des CPAS, le gouvernement fédéral a promis une compensation financière, mais qui s'avère insuffisante par rapport aux besoins calculés : le montant annoncé sera de 234 millions d'euros pour 2026 et 2027, et sera légèrement relevé à partir de 2028. L'économiste Philippe Defeyt a calculé que dès la première année, le manque sera de quelque 60 millions ; et ceci sans compter l'augmentation des budgets requis par la surcharge administrative, évaluée à quelque 30 millions.

De leur côté, les secrétaires généraux des CPAS bruxellois ont activé la sonnette d'alarme : ils pointent trois risques majeurs. D'une part, ils estiment ne pas disposer du personnel nécessaire pour traiter tous ces nouveaux dossiers. Il faudra recruter, mais l'ensemble des administrations concernées vont se faire la concurrence sur un marché du travail potentiellement en pénurie. Et l'on n'en est pas à des recrutements marginaux : il s'agirait, seulement à Bruxelles, d'engager 306 agents du personnel social et 245 agents de personnel d'accueil et administratif.

Un autre risque est le manque des infrastructures requises pour les nouveaux services. Enfin, ils prévoient une hausse de l'agressivité des nouveaux demandeurs de RIS à l'égard des agents.

La Région bruxelloise va donc devoir affronter une poursuite inquiétante de sa paupérisation.

### IV. DE LA CEINTURE VERTE À LA CEINTURE NOIRE

Cette perspective ne laisse pas la Flandre indifférente car elle pourrait, par contrecoup, devoir accueillir sur son sol un flux de Bruxellois indigents. Aussi, des mesures préventives sont-elles envisagées, par exemple par la nouvelle majorité à la ville de Ninove. Par peur de voir déferler des hordes de Bruxellois nécessiteux, le bourgmestre a indiqué qu'il souhaitait imposer à un demandeur de logement social d'avoir résidé à Ninove pendant au moins quinze ans. Si la mesure se heurtera à un contrôle de légalité, elle indique bien la tendance de la grande périphérie flamande de doubler la ceinture verte du « groene gordel » par une autre ceinture, celle des mesures discriminatoires quant aux droits sociaux, telles que portées par l'extrême droite flamande. En termes de ceintures, la Région bruxelloise est servie : il suffit de voir la gestion chaotique du périphérique par la Flandre.

### V. POUR UNE RÉPONSE COORDONNÉE À L'ACCROISSEMENT DE LA PAUVRETÉ EN WALLONIE ET À BRUXELLES

L'analyse du Centre d'Études Jacques Geogin met en lumière une aggravation de la paupérisation des populations wallonnes et bruxelloises, accentuée par la limitation des allocations de chômage, le transfert de charges fédérales vers les Régions et l'insuffisance des compensations financières annoncées. Cette situation, qui fragilise durablement les finances régionales et communales, exige une réponse articulée autour de leviers institutionnels, fiscaux, sociaux et économiques.

#### 1° Renforcer la justice fiscale et institutionnelle :

- **Réformer les lois de financement** pour aligner la redistribution des recettes fiscales (notamment de l'IPP) sur le **lieu de travail** et non uniquement sur le lieu de résidence.
- **Adapter les frontières administratives de la Région bruxelloise** à sa véritable aire économique, afin de capter une part plus juste de la richesse produite par les navetteurs.
- **Initier un dialogue intergouvernemental** pour anticiper les effets des mesures fédérales sur les finances régionales et définir des mécanismes automatiques de compensation.

## 2° Consolider les moyens sociaux et administratifs :

- **Augmenter significativement les compensations fédérales** au-delà des 234 M€ prévus, avec un mécanisme d'indexation sur les besoins réels des CPAS.
- **Renforcer les CPAS en ressources humaines et infrastructures** : plan de recrutement pluriannuel d'assistants sociaux et de personnel administratif, création d'espaces d'accueil supplémentaires, et financement de formations pour la gestion de situations conflictuelles.
- **Mettre en place un plan de prévention des tensions sociales** (médiation, soutien psychologique aux agents, campagnes d'information pour les usagers).

## 3° Agir sur les causes structurelles de la pauvreté :

- **Investir massivement dans la formation et l'emploi** (programmes de reconversion, partenariats entreprises-écoles de formation).
- **Renforcer la politique de logement social et l'accès aux soins** pour amortir l'impact de la paupérisation sur les populations vulnérables.
- **Soutenir l'économie locale** à travers des incitants fiscaux et des investissements ciblés dans les zones les plus touchées.

## 4° Préserver la cohésion sociale et prévenir la stigmatisation :

- **Lancer un plaidoyer auprès de l'opinion publique et du fédéral** pour rendre visibles les effets différenciés des réformes sur Bruxelles et la Wallonie.
- **Combattre juridiquement les mesures discriminatoires** dans la périphérie flamande et promouvoir des accords de coopération en matière de logement et de services sociaux.
- **Associer les acteurs de la société civile** à des dispositifs de suivi et de soutien aux populations fragilisées.

La situation décrite ne peut être traitée par des mesures ponctuelles. Elle exige une **stratégie intégrée**, fondée sur un rééquilibrage institutionnel et fiscal, un soutien massif aux CPAS, et une politique ambitieuse d'emploi, de formation et de logement. Une telle approche permettra de **limiter les effets de la paupérisation**, d'éviter une surcharge des structures sociales et de préserver la cohésion de l'espace Wallonie-Bruxelles.